



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 8478

Texte de la question

M. Denis Jacquat reprend les termes de sa question écrite posée le 24 octobre 2006, sous la précédente législature, demeurée sans réponse, et attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les propositions exprimées dans l'étude publiée par la Fondation pour l'innovation politique intitulée « De la diplomation à l'emploi : pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire ». L'étude préconise notamment de séparer les lycées professionnels des grands lycées généraux afin de revaloriser leur image. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans l'étude intitulée « De la diplomation à l'emploi, pour un renouveau de la politique scolaire et universitaire », il est préconisé notamment de « séparer les lycées professionnels des grands lycées généraux afin de revaloriser leur image ». Il est vrai qu'une structure spécifique permet une meilleure identification de l'établissement. C'est dans cette optique que s'effectue la répartition actuelle des effectifs d'élèves dans l'enseignement professionnel. En 2007, on enregistre 73 % d'élèves en formation dans les lycées professionnels spécifiques, 27 % dans les lycées polyvalents (public et privé). En outre, 66 % des établissements publics qui préparent à un diplôme professionnel (CAP, BEP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire, brevet des métiers d'art) sont des lycées professionnels. Ces établissements scolarisent 74 % des élèves préparant un diplôme professionnel. Ceci étant, s'agissant de la revalorisation de l'image des lycées professionnels, le ministère de l'Éducation nationale mobilise toutes les mesures visant à une meilleure reconnaissance de cette voie professionnelle. L'accent est mis sur les axes prioritaires suivants : la première priorité s'exprime dans la poursuite de la labellisation du « lycée des métiers ». D'ici à trois ans, un total de 800 établissements devra être labellisé et les autres établissements devront être engagés dans la démarche de labellisation. La démarche qualité sur laquelle s'appuie ce concept permet en effet de garantir la diversité des formations offertes et des publics accueillis. En outre, le label présente plusieurs atouts pour les établissements. Ces atouts sont les suivants : permettre une meilleure identification des établissements scolaires ; renforcer la lisibilité et l'attractivité de l'offre de formation professionnelle autour d'un ensemble cohérent de métiers ; représenter le lieu fédérateur des quatre voies d'accès à la certification (formation initiale par voie scolaire, par apprentissage, formation continue des adultes, et validation des acquis de l'expérience) ; favoriser les passerelles entre la formation sous statut scolaire et l'apprentissage. Le second axe prioritaire de la politique ministérielle pour valoriser l'image des lycées professionnels est d'initier une refondation de l'offre de diplômes et de la certification. La troisième priorité est de réformer la voie professionnelle et notamment de mettre en oeuvre une préparation du baccalauréat professionnel qui s'étendra désormais sur trois ans, au lieu de quatre années aujourd'hui. Cette réforme a pour objet d'élever le niveau de qualification des jeunes de la voie professionnelle en portant un plus grand nombre d'entre eux au niveau IV de formation. Elle tend ainsi à affirmer l'égalité de dignité de la voie professionnelle par rapport à la voie générale et à la voie technologique. Toutes ces actions sont menées pour faire de la voie professionnelle une voie de réussite capable de répondre aux besoins des jeunes et aux attentes du monde économique.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8478

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6455

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2115